

DECISION N°08 00020 / PR - CSA

PORTANT CREATION D'UN CADRE DE
CONCERTATION ET D'ECHANGES AVEC LES ONG
INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE
ALIMENTAIRE

LE COMMISSAIRE A LA SECURITE ALIMENTAIRE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°04-150/P-RM du 18 mai 2004 relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
Vu le Décret N°04-267/P-RM du 14 juillet 2004 portant nomination du Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
Vu le Décret N° 07-231/P-RM du 18 juillet 2007 fixant le Cadre Institutionnel de Gestion de la Sécurité Alimentaire.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, un Cadre de concertation et d'échanges avec les ONG intervenant dans le domaine de la Sécurité Alimentaire.

Article 2 : Il a pour objet d'harmoniser les interventions et de partager les informations en matière de sécurité alimentaire.

A ce titre, il est chargé de :

- établir un espace de dialogue et d'échange sur les programmes et actions en matière de sécurité alimentaire ;
- rechercher la synergie dans les interventions et entre les intervenants, les objectifs et les impacts escomptés ;
- renforcer la gestion de proximité et maximiser les résultats et impacts attendus.

Article 3 : Il est composé comme suit :

Président : Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire ou son Représentant.

Membres : les représentants des ONG partenaires :

- un représentant du CCA/ONG ;
- un représentant du SECO/ONG ;
- un représentant du Réseau des ONG de Santé ;

- un représentant du Forum des ONG Européennes au Mali (FONGEM) ;
- un représentant du Réseau des ONG en Développement ;
- un représentant du Réseau Malien des Nutritionnistes ;
- un représentant de Agro Action Allemande (AAA) ;
- un représentant de Action Contre la Faim (ACF) ;
- un représentant de Africare ;
- un représentant de Care Mali ;
- un représentant de Afrique Verte ;
- un représentant de Croix Rouge ;
- un représentant de CRS ;
- un représentant de CSPEEDA ;
- un représentant de OMAES ;
- un représentant de Oxfam ;
- un représentant de SCF(s) ;
- un représentant de World Vision International ;
- un représentant de Association pour le Développement du Sahel ;
- un représentant de Fewnet ;
- un représentant de SECAMA.

Le Cadre est ouvert à toute autre ONG intervenant dans le domaine de la sécurité alimentaire. Il peut inviter toute personne ressource à ses rencontres.

Article 4 : La liste des membres du Cadre est fixée par décision du Commissaire à la Sécurité Alimentaire.

Article 5 : Le cadre se réunit en session ordinaire deux fois par an sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Article 6 : Le secrétariat du cadre est assuré par les ONG.

Article 7 : La présente décision qui prend effet à partir de sa date de signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- SG-PR/CR01
- Archives CSA.....02
- SGG.....01
- ONG partenaires14
- MATCL01
- Tous départements et Services CSA04
- Services et Projets rattachés CSA11

Bamako, le 15 AVR 2008

Le COMMISSAIRE

Haidara

Mme LANSRY Nana Yaya Haidara

